

Montréal, le 12 juin 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
Dossier de la Régie : R-3788-2012**

Tel que mentionné dans la décision D-2012-044, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra de **9h30 à 16h, du 13 au 21 juin 2012** dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

À ces fins, nous vous transmettons, avec la présente, le calendrier de l'audience pour l'ensemble de ces journées, préparé à la lumière des informations transmises par tous les participants.

Les parties ont déposé leur preuve écrite, complétée par des demandes de renseignements. Elle a été analysée par les régisseurs et le personnel de la Régie. En conséquence, les participants sont invités à limiter leur présentation en chef à l'adoption, sous affirmation solennelle, de leur preuve écrite, à y apporter les corrections, le cas échéant, et, au besoin, souligner les points importants sur lesquels ils veulent attirer l'attention de la Régie. Ainsi, le temps d'audience apportera une valeur ajoutée aux débats dans la mesure où il servira essentiellement à permettre aux témoins de répondre aux questions des participants.

Par ailleurs, la Régie rappelle à l'ensemble des intervenants qu'ils doivent mettre à la disposition des autres parties et de la Régie un témoin pour répondre à ses questions sur la preuve déposée au dossier.

De plus, la Régie souligne qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, elle demande, par ailleurs, au distributeur de retenir les services d'interprètes pour la durée de la preuve du ROÉÉ.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

P.j.